

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , de manière directe ou indirecte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de sondage lié, « directement ou indirectement » au débat électoral, recouvre potentiellement un nombre très importante d'études du fait du « lien indirect », qui par ailleurs est mal défini.